

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 11 novembre 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 40, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-11-395**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

**Ajouts:**

**8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

**8.3 CONFIRMATION DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI DE MME MYRIAM HARVEY AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - BIBLIOTHÈQUE**

**8.4 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**8.5 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME CHANTAL MARCEL AU POSTE DE CHEF DE SERVICE - GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT**

**8.6 NOMINATION – DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

**Retrait:**

**11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**11.7 TP-213 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-11-396**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

**3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2019**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 11 septembre 2019 rédigé par le chef du service Permis et inspections.

**3.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET AU 30 SEPTEMBRE 2018 ET PROJECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019 (ART. 105.4 LCV)**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière des états comparatifs des résultats au 30 septembre 2019 et au 30 septembre 2018 et projections au 31 décembre 2019.

**4 URBANISME**

**4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

**2019-11-397**

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-10-05 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant de 6,91 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 - Zonage, pour la zone C-58, est de 7,1 mètres pour la propriété située au **207, rue Couture (Lot 2 777 452)**.

**2019-11-398**

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-10-06 du C.C.U., pour permettre l'ajout d'un abri d'auto alors que le Règlement 801 – Zonage ne permet pas d'avoir à la fois un garage ainsi qu'un abri d'auto pour la propriété située au **149, rue Maurice (Lots 2 778 734, 2 778 732 et 2 778 699)**.

**2019-11-399**

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-10-07 du C.C.U., pour permettre une marge latérale droite de 1,24 mètre alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 – Zonage, pour la zone H-87, est de 3 mètres pour la propriété située au **216, rue Lauréanne (Lot 2 776 988)** ;

**2019-11-400**

d)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-10-08 du C.C.U., pour permettre un rapport espace bâti/terrain de 20,6 % alors que le maximum autorisé à l'article 170 du chapitre 5 du Règlement 801 – Zonage, pour un lot de 943,8 mètres carrés, est de 20 % pour la propriété située au **318, rue Greendale (Lot 2 778 449)** ;

**2019-11-401**

e)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-10-09 du C.C.U., pour permettre :

- 2 conteneurs alors que le Règlement 801 – Zonage n'en permet qu'un;
- leur implantation à moins d'un mètre d'une limite de terrain alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 – Zonage est d'un mètre;
- l'absence d'un enclos à ordures alors que le Règlement 801 – Zonage exige que tout usage public utilisant un conteneur à déchets ait un enclos à ordures constitué d'une clôture en bois traité d'une hauteur maximale de 1,8 mètre ;
- l'absence d'un aménagement paysager alors que le Règlement 801 – Zonage exige qu'un aménagement paysager ceinture l'enclos à ordures ;

Le requérant doit être informé que, pour des raisons de sécurité, ses installations devront être cadenassées en tout temps pour la bâtisse située au **155, rue Charbonneau (Lots 2 779 212, 2 899 953 et 2 899 952)** ;

**2019-11-402**

f)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-10-12 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant de 10,2 mètres alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 – Zonage est de 7,37 mètres pour la zone C-73;
- une marge latérale droite de 3,2 mètres alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 – Zonage est de 4,5 mètres pour la zone C-73;

- une marge latérale gauche de 6,8 mètres alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 – Zonage est de 10 mètres pour la zone C-73;
- une largeur de bâtiment de 9,04 mètres alors que le minimum autorisé par le Règlement 801 – Zonage est de 12 mètres pour la zone C-73;
- un écran protecteur d'une profondeur de 0,80 mètre en cour latérale droite plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé par le projet de Règlement 801-50 qui modifiera le Règlement 801 – Zonage, qui exige 1,5 mètre;
- que la haie exigée pour l'écran protecteur soit sur les propriétés voisines et non sur la propriété où est exercé l'usage commercial, tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage;
- de ne pas installer une bordure de béton autour de l'aire de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage;

pour la bâtisse située au **456, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 269)** ;

#### **2019-11-403**

##### **g)**

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-10-16 du C.C.U., pour permettre une superficie de 12,07 mètres carrés plutôt que 9,29 mètres carrés pour l'enseigne située sur la façade Nord de la Place Rosemère, tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage pour le Best Buy situé au **401, boulevard Labelle (Lot 3 748 593)** ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-11-404**

##### **4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 16 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **456, chemin de la Grande-Côte** à la condition que le toit soit modifié pour être à 3 versants, une pente de toit remplacera le pignon qui était prévu à l'arrière du bâtiment et que le canoxel soit remplacé par du bois de même couleur mais de largeur conforme à la réglementation, le tout conformément à la recommandation 2019-10-12 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'ajout des 2 enseignes juxtaposées au nom « BEST BUY » mentionnant « Électronique » et « Électroménagers » sur la façade Nord et la façade Ouest de la Place Rosemère au **401, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2019-10-16 du C.C.U ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **210, rue Florian**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-10-10 du C.C.U. ;

- d) D'approuver l'affichage commercial du restaurant AM Déjeuner et Dîner situé au **199, boulevard Labelle** selon les plans soumis avec l'option du fond blanc pour l'enseigne sur socle, le tout conformément à la recommandation 2019-10-11 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la modification apportée au projet approuvé par PIIA pour la construction des bâtiments multifamiliaux de 6 étages (Rosenbloom) selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-10-14 du C.C.U. ;
- f) D'approuver les modifications apportées à la nouvelle construction au **25, chemin de la Grande-Côte** selon les nouveaux plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-10-17 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la modification de la toiture au **160, rue Crestwood**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-10-19 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

#### 2019-11-405

- a) 801-50 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION « DIMENSION DU BÂTIMENT » POUR LA ZONE H-77 ET AFIN DE MODIFIER LA ZONE C-73 – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-50, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### 2019-11-406

- a) 801-50 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION « DIMENSION DU BÂTIMENT » POUR LA ZONE H-77 ET AFIN DE MODIFIER LA ZONE C-73 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-50 « Règlement amendement le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier la disposition « Dimension du bâtiment » pour la zone H-77 et afin de modifier la zone C-73 », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-407**

- b) 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 802-07 amendant le Règlement 802 – Construction et ses amendements afin d'ajouter certains pouvoirs au service de la Planification et du développement durable du territoire et de permettre l'application conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

**2019-11-408**

- b) 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 802-07 amendant le Règlement 802 – Construction et ses amendements afin d'ajouter certains pouvoirs au service de la Planification et du développement durable du territoire et de permettre l'application conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-409**

- b) 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 802-07 soit fixée au 9 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-410**

- 4.4** NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que suite à la fin de mandat d'un membre du CCU, la Ville doit procéder à la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été fait il y a un an et qu'il a été décidé d'utiliser cette même banque de candidature;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Alexandre Labrecque comme membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme pour un terme de 2 ans, qui prendra échéance le 11 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

## **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

### **2019-11-411**

#### **6.1 912 – RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 912 de gestion contractuelle, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2019-11-412**

#### **6.2 899 – RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra d'avoir des meilleurs délais, notamment pour les demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère maintient dans les journaux des avis d'information, ce qui va au-delà de ce qui est exigé par la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 899 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-413**

**6.3** 781-02 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 781-02 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant les limites de vitesse.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

**2019-11-414**

**6.4** 916-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 916 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 667 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 198 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 865 000 \$ – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 2 dudit règlement ne reprenait pas le terme du règlement original, mais qu'il y a lieu de l'énoncer, soit un terme de 15 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement 916-01 est superflu et qu'il est à propos de l'abroger;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que le Règlement 916-01 soit modifié afin d'y inclure le terme de 15 ans à son article 2;

D'abroger l'article 3 du Règlement 916-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-415**

**6.5** 917-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 332 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 1 073 000 \$ – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 2 dudit règlement ne reprenait pas le terme du règlement original, mais qu'il y a lieu de l'énoncer, soit un terme de 15 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement 916-01 est superflu et qu'il est à propos de l'abroger;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que le Règlement 917-01 soit modifié afin d'y inclure le terme de 15 ans à son article 2;

D'abroger l'article 3 du Règlement 917-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-11-416**

##### **6.6** 907 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA BERGE, DU STATIONNEMENT ET DU POURTOUR DU BÂTIMENT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 710 900 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 907 décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau et aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment ainsi qu'un emprunt de 2 710 900 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

## **7** CONSEIL

#### **2019-11-417**

##### **7.1** 19 NOVEMBRE 2019 – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population roseméroise au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère déclare le 19 novembre comme « La journée roseméroise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-418**

**7.2** 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ADHÉSION DU QUÉBEC AU RÉSEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES ENFANTS, LE 20 NOVEMBRE 2019 – PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE NANTEL

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est une ville Amie des Enfants;

CONSIDÉRANT que l'activité est gratuite (10h à midi) et la participation de Mme Stéphanie Nantel;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais de représentation de la conseillère Stéphanie Nantel pour sa participation au 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial des Villes Amies des Enfants qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-419**

**7.3** APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DANS LE CADRE DES POURSUITES DE LA COMPAGNIE D'EXPLORATION MINIÈRE CANADA CARBON INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide et de soutien de la Municipalité Grenville-sur-la-Rouge adressée à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du combat qu'elle mène contre la Compagnie de prospection minière de Vancouver, Canada Carbon inc, qui poursuit la municipalité pour 96 millions \$, et qui conteste son pouvoir de réglementation pour la gestion de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que cette forme de contestation du pouvoir décisionnel par des entreprises privées de grande envergure de par leur influence pécuniaire et sectorielle nuit à l'autonomie des gouvernements de proximité : Le Monde municipal ;

CONSIDÉRANT que la MRC invite les Villes membres à appuyer à leur tour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère

Apporte son soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en invitant le Gouvernement du Québec, par le canal de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de faire sienne cette situation, afin d'éviter et s'opposer à ce type de poursuite disproportionnée par rapport aux réalités municipales notamment, les plus petites ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Aux députés provinciaux et fédéraux opérant sur le territoire de la MRC;
- L'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
- L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- La Fédération canadienne des municipalités;
- La Communauté métropolitaine de Montréal;
- Au conseil des préfets et élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-11-420**

##### **7.4 CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS POUR LA PÉRIODE 2020-2024 À QUÉBEC – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU CONSEILLER RENÉ VILLENEUVE**

CONSIDÉRANT que, ni le maire ni la mairesse suppléante, n'étaient disponibles pour représenter la Ville de Rosemère à la cérémonie de signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2020-2024 qui s'est tenue à Québec le mercredi 30 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il était souhaitable que la Ville de Rosemère soit représentée à ladite cérémonie à laquelle assistait le premier ministre du Québec, François Legault ;

CONSIDÉRANT que M. René Villeneuve a représenté la Ville de Rosemère ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de rembourser les frais de représentation, au montant de 309,31 \$, au conseiller René Villeneuve pour sa présence à la cérémonie de signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2020-2024 qui s'est tenue le mercredi 30 octobre à l'Hôtel du Parlement, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

#### **2019-11-421**

##### **8.1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 CONGÉS ANNUELS (VACANCES) DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF NON SYNDIQUÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître les années d'expérience et le parcours professionnel antérieur des employés-cadres et personnels

administratifs non-syndiqués permettant ainsi une meilleure reconnaissance de notre personnel et augmenter notre capacité de rétention ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de modifier l'article 7.1 congés annuels (vacances) de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué, de la façon suivante :

Toute personne visée par la présente politique a droit aux semaines de vacances payées indiquées ci- dessous :

- a) Si elle n'a pas complété 12 mois de service continu, à 1,25 jour par mois, jusqu'à concurrence de 15 jours ouvrables payés selon le taux hebdomadaire du salaire régulier
- b) Après un an de service : 3 semaines
- c) Après 3 ans de service : 4 semaines
- d) Après 7 ans de service : 5 semaines
- e) Après 15 années de service : 6 semaines

À l'occasion des 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> anniversaires de service, le cadre reçoit l'équivalent d'une semaine de vacances additionnelle ou cinq cent cinquante dollars (550 \$), au choix du cadre ou du personnel administratif non syndiqué;

Nonobstant ce qui précède, l'Employeur peut négocier un quantum différent lors de l'embauche ou de la promotion de tout cadre ou personnel administratif non syndiqué;

En conséquence, il y a lieu de préciser la politique de la façon suivante :

- a) Si elle n'a pas complété 12 mois de service continu, à 1,25 jour par mois, jusqu'à concurrence de 15 jours ouvrables payés selon le taux hebdomadaire du salaire régulier
- b) Après un an de service : 3 semaines
- c) Après 3 ans de service : 4 semaines ou après 4 ans à avoir bénéficié de 4 semaines de vacances, l'employé à droit à 5 semaines
- d) Après 7 ans de service : 5 semaines ou après 8 ans à avoir bénéficié de 5 semaines de vacances, l'employé à droit à 6 semaines
- e) Après 15 années de service : 6 semaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-422**

## **8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des projets de loi 122, 155 et 108;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter un cadre permettant une saine gestion des approvisionnements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter la Politique d'approvisionnement, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-423**

**8.3** CONFIRMATION DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI DE MME MYRIAM HARVEY AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Myriam Harvey se terminera le 24 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, de maintenir Mme Harvey à nos services, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation de Mme Myriam Harvey et de confirmer cette dernière au poste de chef de division – Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-424**

**8.4** AJOUT - NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le départ de M. Nicolas Carrier, le 22 octobre dernier, la Ville a procédé à l'affichage interne dans le but de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT que Mme Alexandra O'Brien a soumis sa candidature et qu'elle occupe ce poste de façon temporaire depuis le 3 juin 2019 en remplacement de Mme Marylin Vigneault présentement en congé de maternité ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 30 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Alexandra O'Brien au poste d'inspecteur en bâtiment, et ce à compter du 12 novembre 2019, avec une période de probation de 120 jours travaillés conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 611 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-425**

**8.5** AJOUT - CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME CHANTAL MARCEL AU POSTE DE CHEF DE SERVICE - GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Marcel s'est terminée le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, de maintenir Mme Marcel à nos services, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Chantal Marcel, suite à la fin de la période de probation, au poste de chef de service – gestion de l'approvisionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-426**

**8.6 AJOUT - NOMINATION – DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT le départ de Mme Caroline Nadeau, directrice des Services juridiques et greffière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'intérim durant la vacance de ce poste ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Marie-Claude Themens au poste de directrice des Services juridiques et greffière par intérim à compter du 15 novembre 2019 et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur (trice).  
Code budgétaire : 02 141 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9 SERVICES JURIDIQUES**

**10 FINANCES**

**2019-11-427**

**10.1 APPELS D'OFFRES – DEVIS REGROUPEÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – ADHÉSION ET MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite faire partie d'un regroupement de municipalités visant l'attribution en commun d'un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le regroupement de ces municipalités devra procéder par appel d'offres pour l'attribution dudit contrat visant la confection, le dépôt du rôle d'évaluation foncière, la tenue à jour et les recours prévus par la Loi;

CONSIDÉRANT que les dates d'adhésions initiales au regroupement par les municipalités seront différentes en fonction des contrats respectifs en cours, des dates de renouvellement du rôle et de leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bois-des-Filion est mandaté par les municipalités du regroupement pour lancer le processus d'appel d'offres dès 2020 pour un contrat de services professionnels qui s'échelonnera sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres incluront les données pour certaines municipalités à venir et qu'il sera impossible d'en modifier le contenu en cours de mandat;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

#### RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère adhère au regroupement pour l'attribution en commun d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière à compter de l'année 2020, et ce, pour toute la durée du contrat à être octroyé;

Que la Ville confie, à la Ville de Bois-des-Filion, le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour les services professionnels en évaluation foncière, incluant la confection de la grille d'analyse et la nomination des membres du comité d'analyse;

Que pour permettre à la Ville de Bois-des-Filion de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir toutes les informations requises dans les plus brefs délais, sur demande;

Que suivant l'appel d'offres, si la Ville de Bois-des-Filion adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé et à entériner par résolution ledit contrat;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à toutes les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville au plus tard le 22 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-11-428**

##### **10.2 INF-120 – ADJUDICATION DE CONTRAT DE MAINTENANCE À LA FIRME PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT les offres de services pour l'entretien des logiciels d'applications municipales intégrées et le dépannage des équipements de la firme PG Solutions inc. pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ces services ne peuvent être rendus que par PG Solutions inc.;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat de maintenance INF-120 à la firme PG Solutions inc. pour un montant total de 118 640 \$ taxes en sus. Postes budgétaires : 02 134 04 527 et 02 134 01 527

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-11-429**

##### **10.3 ÉMISSION D'OBLIGATION DU 26 NOVEMBRE 2019 AU MONTANT DE 6 405 000 \$ (ADJUDICATION LE 12 NOVEMBRE 2019) – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 405 000 \$ qui sera réalisée le 26 novembre 2019. Cette somme comprend de nouveaux emprunts de 2 727 800 \$ et un refinancement de 3 677 200 \$ répartis comme suit:

## 1) NOUVEAU FINANCEMENT

# règlement	description	\$
868	Réfection Montée Sanche	16 600\$
869	Réfection du poste de police	23 700\$
875	Luminaires de rue et contrôle intelligent	445 000\$
878	Poste de pompage bassins versant 9&10 pluviales	319 400\$
879	Réaménagement du parc Charbonneau	295 600\$
886	Réfection infrastructures rue Hector	82 400\$
890	Véhicules, eau et bâtiments	44 400\$
893	Réfection des infrastructures rue Maurice, Roland & Jean (portion subvention)	246 500\$
893	Réfection des infrastructures rue Maurice, Roland & Jean	353 500\$
896	Remplacement véhicules, équipements et entretien bâtiments	300 700\$
910	Réfection infrastructures rue Tylee (portion subvention)	136 000\$
910	Réfection infrastructures rue Tylee	464 000\$
<b>Total</b>		<b>2 727 800 \$</b>

## 2) REFINANCEMENT (ÉMISSION DÉCEMBRE 2014)

# règlement	description	\$
742	Réaménagement des accès à la gare et feux de circulation	32 000\$
746	Travaux de prolongement des services d'égout, d'aqueduc et de voirie	95 300\$
748	Aqueduc, diverses rues, réhabilitation	175 500\$
749	Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue de l'Académie	32 000\$
752	Mesures de modération de circulation	30 400\$
784	Construction d'un poste de pompage	81 700\$
814	Resurfçage chemin de la Grande-Côte	157 200\$
816	Réfection Roland-Durand	486 000\$
818	Remplacement de lumières de rue	200 100\$
851	Réhabilitation des conduites d'eau potable sur Grande-Côte	296 600\$
851	Réhabilitation des conduites d'eau potable sur Grande-Côte (portion subvention)	563 400\$
852	Acquisition de luminaires décoratifs	89 500\$
853	Resurfçage de la Montée Lesage	422 400\$
854	Unité d'urgence aqueduc	144 200\$
856	Réaménagement de l'éco-centre	290 300\$
789-1	Installation barrière de désinfection à la centrale d'eau potable	580 600\$
<b>Total</b>		<b>3 677 200 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 784, 789, 814, 816, 818, 852, 856, 853, 851, 868, 869, 875, 878, 879, 886, 890, 896, 893 et 910, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

## RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 novembre 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
201, BOULEVARD LABELLE  
STE-THÉRÈSE (QUÉBEC) J7E 2X6

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 784, 789, 814, 816, 818, 852, 856, 853, 851, 868, 869, 875, 878, 879, 886, 890, 896, 893 et 910 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-430**

**10.4 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE 2018 - ARTM**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique de financement 2018-2020 relative au financement du transport collectif, les contributions sont établies selon le principe d'utilisateur-payeur pour chacun des services de la région métropolitaine (métro, train, express, autobus, transport adapté local et transport adapté régional);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De verser la somme de 211 992,37 \$ à l'ARTM, correspondant à l'ajustement de la quote-part provisoire au transport collectif pour l'année 2018;

De financer cette facturation finale en premier lieu par le surplus qui sera dégagé au 31 décembre 2019 et en deuxième lieu par le surplus affecté si le surplus de l'exercice s'avère insuffisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-431**

**10.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES D'OCTOBRE 2019**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**2019-11-432**

**10.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 15 OCTOBRE 2019 AU 11 NOVEMBRE 2019**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 5 491 938,45 \$.

**11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-11-433**

**11.1 ST-148 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SUIVI MENSUEL DE L'ÉTAT DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME ET INSPECTION SUITE AU PASSAGE D'UN VÉHICULE LOURD**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire un suivi mensuel de l'état du pont ainsi qu'à la suite d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a déjà produit l'avant-projet, l'appel d'offres et un avis technique concernant le pont de l'Île Ducharme et que leurs représentants sont au fait de l'état actuel du pont;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme CIMA+ en date du 17 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-148 – Services professionnels – Suivi mensuel de l'état du pont de l'Île Ducharme et inspection suite au passage d'un véhicule lourd, à la firme CIMA+ pour un montant total de 31 580 \$, taxes en sus. Poste budgétaire: 02 312 00 411

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-434**

**11.2** ST-148 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 13 septembre 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 18 septembre 2019, pour le projet ST-148 – Renforcement structural du pont de l'Île Ducharme, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 25 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-148 – Renforcement structural du pont de l'Île Ducharme, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Parko inc., pour un montant de 372 579,90 \$ taxes en sus, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 901-01 par le MAMH. Poste budgétaire : 200 901 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-435**

**11.3** ST-149 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RUES MAURICE, ROLAND, JEAN ET TYLEE – REMPLACEMENT DE VANNES

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service Infrastructures, relative aux travaux de remplacement de vannes d'aqueduc aux intersections de la rue Jean et du chemin de la Grande-Côte et de la rue Maurice et du chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est inférieure au montant total du contrat octroyé et que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 893;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-149 – Rues Maurice, Roland, Jean et Tylee – Remplacement de vannes, à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc., au montant de 54 684,32 \$, taxes en sus. Poste budgétaire : 22 893 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-436**

**11.4** VENTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX À L'ENCAN

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer d'une saine gestion de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter son plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se départir de certains véhicules qui ont atteint leur durée de vie utile;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à la vente à l'encan des véhicules et équipements municipaux qui ne sont plus utiles pour les besoins de la Ville;

D'envoyer ces derniers chez la compagnie Encans Ritchie Bros. qui possède une visibilité internationale qui permet d'obtenir une plus grande valeur pour ces équipements;

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à signer les ententes relatives à la mise aux enchères des équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-437**

**11.5** HM-123 – MODIFICATION DU TAUX UNITAIRE DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire pour la fourniture d'hypochlorite de sodium lors de l'appel d'offres de produits chimiques pour l'année 2019 – Regroupement d'achat Rive-Nord, est la compagnie UBA;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est jugé conforme en tout point;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a des prix différents selon les quantités livrées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le contrat de fourniture d'hypochlorite de sodium 12 % pour le traitement de l'eau potable de 15 000 \$ taxes en sus dû à l'augmentation du prix unitaire. Poste budgétaire : 02 421 00 635

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-438**

**11.6** TP-211 – REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX DANS DES SECTEURS DIFFICILES D'ACCÈS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 8 octobre 2019 sur SEOA ainsi que dans le journal Nord Info le 9 octobre 2019, pour le projet TP-211 – Travaux d'abattage d'arbres dangereux dans des secteurs difficiles d'accès sur le territoire de la Ville de Rosemère, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse comporte une non-conformité;

CONSIDÉRANT que le montant respectif des 2 soumissions reçues est de 61 % à 77 % supérieur au montant estimé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-211 – Travaux d'abattage d'arbres dangereux dans des secteurs difficiles d'accès sur le territoire de la Ville de Rosemère;

De retourner en appel d'offres afin de réaliser les travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **RETIRÉ**

#### **11.7 TP-213 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

#### **2019-11-439**

#### **11.8 TP-167 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES DANS LA VILLE DE ROSEMÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-363 adoptée le 9 octobre 2018, renouvelant le contrat TP-167 – Travaux arboricoles dans la Ville de Rosemère pour l'année 2019 avec la compagnie Service d'arbres Nature inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services reçus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-167 – Travaux arboricoles dans la Ville de Rosemère pour l'année 2020 avec la compagnie Service d'arbres Nature inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 96 132,24 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 324 20 521.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-11-440**

#### **11.9 TP-169 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – CUEILLETTE ET DISPOSITION DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-364 adoptée le 9 octobre 2018, renouvelant le contrat TP-169 – Cueillette et disposition des branches pour l'année 2019 avec la compagnie Michele et Angelo Cardillo ltée;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services reçus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-169 – Cueillette et disposition des branches pour l'année 2020 avec la compagnie Michele et Angelo Cardillo ltée selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 208 147,50 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 462 10 466.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-441**

**11.10** HM-132 – ADJUDICATION DE CONTRATS – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) de Varennes, Sainte-Julie et St-Amable est responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que 12 soumissions ont été reçues et ouvertes en date du 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du mandataire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

- 1) que les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le **traitement de l'eau potable** pour l'année 2020 soient accordés aux plus bas soumissionnaires conformes par item, selon les prix unitaires suivants :

Produit et format de livraison	Adjudicataire	Prix unitaire	Coûts (avec taxes)
Sulfate d'aluminium (liquide/vrac)	Kemira Waters Solutions Canada inc.	0,215 \$/kg(l)	97 148,13 \$
Hypochlorite de sodium 12 % (liquide/vrac)	Lavo	0,215 \$/L	38 562,62 \$
Hydroxyde de sodium 50 % (liquide/vrac)	Sodrox Chemicals	960,00 \$/TM matière sèche	49 669,20 \$
Pass 10 (liquide/vrac)	Kemira Waters Solutions Canada inc.	0,394 \$/kg(l)	146 772,49 \$
Polymère-décantation (poudre/sac)	Les Produits chimiques Erpac ltée	4,91 \$/kg	2 822,64 \$
Ortho-phosphate de zinc (liquide/vrac)	Les Produits chimiques Erpac ltée	3,00 \$/kg	17 246,25 \$
Chaux hydratée en vrac	Graymont inc.	483,00 \$/TM	9 995,93 \$

pour un montant total approximatif de 362 217,26 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appels d'offres ainsi qu'aux soumissions. Code budgétaire : 02 421 00 635;

- 2) que les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le **traitement de l'eau usée** pour l'année 2020 soient accordés aux plus bas soumissionnaires conformes par item, selon les prix unitaires suivants:

Produit et format de livraison	Adjudication	Prix unitaires	Coûts (avec taxes)
Sulfate d'aluminium 48,8 % (liquide/vrac)	Kemira Waters Solutions Canada inc.	0,215 \$/kg(l)	240 521,95 \$
Polymère-décantation Z-4120 (poudre/sac)	Brenntag Canada inc.	4,23 \$/kg	19 453,77 \$
Polymère-déshydratation CS-338 (poudre/sac)	Les Produits chimiques Erpac ltée	4,67 \$/kg	59 062,66 \$

pour un montant total approximatif de 319 038,38 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appels d'offres ainsi qu'aux soumissions. Code budgétaire : 02 521 00 635.

La présente résolution tient lieu de contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2019-11-442

##### 11.11 HM-134 – ADJUDICATION DE CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES BOUES DÉSHYDRATÉES ET DÉCHETS DE PRÉTRAITEMENT À LA STATION D'ÉPURATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE – ANNÉES 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 13 septembre 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 18 septembre 2019, pour le projet HM-134 – Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et déchets de prétraitement à la station d'épuration de la Régie intermunicipale de Rosemère et de Lorraine – Années 2020-2021-2022, 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 22 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat HM-134 – Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et déchets de prétraitement à la station d'épuration de la Régie intermunicipale de Rosemère et de Lorraine, au soumissionnaire conforme Enviro Connexions, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 604 356,72 \$ taxes en sus, pour les années 2020, 2021 et 2022. Poste budgétaire : 02 521 00 446

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-443**

**11.12** HM-136 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE D'ANALYSE POUR L'EAU USÉE ET LES BOUES DÉSHYDRATÉES À LA STATION D'ÉPURATION – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 entreprises, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 2 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat HM-136 – Service d'analyse pour l'eau usée et les boues déshydratées à la station d'épuration pour l'année 2020 à la compagnie Eurofins Environex, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 20 161 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 02 521 00 445

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-444**

**11.13** HM-137 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'HYDROXYDE DE SODIUM 50 % LIQUIDE EN VRAC – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 2 entreprises, 1 soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 2 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat HM-137 – Fourniture d'hydroxyde de sodium 50 % liquide en vrac pour l'année 2020 à la compagnie Produits chimiques Sodrox, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 16 700 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 02 521 00 635

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-11-445**

**11.14** DEMANDE À LA VILLE DE BOISBRIAND DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA MONTÉE SANCHE

CONSIDÉRANT que, suite aux recommandations du Comité de sécurité routière, en lien avec la vitesse dans les rues de la Ville de Rosemère, il est indiqué de réduire la limite de 50 km/h à 40 km/h sur la montée Sanche;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 19 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De demander à la Ville de Boisbriand la possibilité de réduire la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la montée Sanche;

D'effectuer une demande conjointe au Ministère des transports du Québec avec les villes limitrophes de Lorraine et Boisbriand, la réduction de vitesse à 40 km/h sur le chemin de la Grande-Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2019-11-446**

#### **12.1 DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE DES MILLES-ÎLES**

CONSIDÉRANT que les villes partenaires (Rosemère, Boisbriand et Lorraine) reconnaissent que le patinage artistique répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT que la survie et l'évolution du patinage artistique passent par un regroupement de l'activité, du CLUB (Patinage des Mille-Îles) et des villes partenaires;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les partenaires dans la poursuite des activités de patinage artistique sur le territoire des villes partenaires;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par un protocole d'entente, au CLUB l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir le CLUB et s'engagent à fournir les heures de plateaux requises pour le déroulement des activités de patinage artistique sur leurs territoires, et ce sans frais;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de désigner le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre Patinage des Mille-Îles (CLUB) et les villes partenaires (Rosemère, Boisbriand et Lorraine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2019-11-447**

#### **12.2 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Don 2019 – Le Mitan
- b) 125 \$ - Subvention – Campagne 2019 – Opération Nez rouge Laval Basses-Laurentides

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

**14 VARIA**

**15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16 CLÔTURE**

**2019-11-448**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 21 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Caroline Nadeau, avocate  
Greffière